

Montréal, le 7 juillet 2014

**Par dépôt électronique et par courriel**

M<sup>c</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec Distribution  
75, boulevard René-Lévesque Ouest,  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>c</sup> Louis-Charles Bélanger  
Cain Lamarre Casgrain Wells  
75, avenue Québec  
Bureau 201  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7A2

**Objet : Demande de fixation des conditions d'installation du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de Rouyn-Noranda**  
**Dossier de la Régie : R-3895-2014**

---

Chers confrères,

La présente fait suite à la lettre du 4 juillet 2014 de la Régie par laquelle cette dernière confirme qu'une rencontre préparatoire par voie de conférence téléphonique aura lieu le **8 juillet 2014, à 13 h** et en précise l'ordre du jour.

Veillez prendre note que la Régie initiera la conférence téléphonique en communiquant avec M<sup>c</sup> Bélanger au numéro 1-819-797-5222. Pour sa part, M<sup>c</sup> Tremblay sera présent aux bureaux de la Régie, à la salle Jean-Paul Riopelle, d'où sera initiée la conférence téléphonique.

La rencontre préparatoire par conférence téléphonique se déroulera selon la procédure suivante.

Dans un premier temps, les procureurs seront invités à préciser s'ils ont des commentaires préliminaires à formuler. Dans un deuxième temps, la Régie entendra le Distributeur sur les points 2.1, 1.2, 2.2 et 2.3 de l'ordre du jour. Puis, elle entendra la Ville de Rouyn-Noranda sur les mêmes points et la réplique du Distributeur.

Enfin, la Régie traitera des points 3.2 et 3.4 de l'ordre du jour avec le Distributeur et la Ville de Rouyn-Noranda. La Régie demande notamment au Distributeur de compléter ses réponses aux questions suivantes de la demande de complément de preuve que la Régie lui a transmise (pièce B-0020) :

- Réponse à la question 1.1, tableau R-1.1 : indiquer la capacité du réseau pour chacune des lignes;
- Réponse à la question 1.2 : déposer les schémas unifilaires du poste Rouyn, sous pli confidentiel si nécessaire (avec affirmation(s) solennelle(s) à l'appui);
- Réponse à la question 2.1, paragraphe 21 de la demande du Distributeur : fournir les coûts préliminaires de la solution proposée par la Ville;
- Réponse à la question 3.1 : indiquer l'ordre de grandeur des coûts pour le tracé empruntant les rues Taschereau, Mercier et Monseigneur-Latulippe.

Nous vous prions d'agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml